

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de GOFFOZ Alain (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) VAGINAY Ludovic (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FOREST Jean-Michel (CCVAI)

POUVOIRS :

GUILLLOT Lucien (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par GOFFOZ Alain (CCVAI) BLACHON Pierre (CCVAI) représenté par VEILLAS Vincent (CCVAI) LAVAL Benoît (CCVAI) représenté par GARDANT Josette (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

MATHELIN Sandra (CCVAI)

OBJET : Suppression d'un emploi à temps complet et création d'un emploi à temps non complet Les Champiloups

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de reception de l'AR: 29/06/2026

042-244200614-DE2026_2506_07-DE

A G E D I

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de l'établissement sont créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant.

Afin d'adapter les moyens humains aux réglementations de la PMI (taux de professionnels qualifiés minimum de 40 % pour un maximum de 60 % non diplômés) il est proposé de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de première classe et de créer un emploi permanent relevant du même grade à temps non complet de **26,25h /35h**, soit **26 heures 15 minutes hebdomadaires**, à compter du **24 août 2026**.

L'agent occupant cet emploi a donné son accord à cette modification de sa durée de travail.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Considérant les obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil communautaire,

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer, à compter du 24 août 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps complet

ARTICLE 2 : DECIDE de créer, à compter du 24 août 2026 un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe, à temps non complet de 26,25h /35h, soit 26 heures 15 minutes hebdomadaires.

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 25/06/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
MATHELIN Sandra (CCVAI)



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 29/06/2026
et de la publication le : 29/06/2026
Le Président,

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de réception de l'AR: 29/06/2026
042-244200614-DE2026_2506_07-DE
A G E D I